

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° DEL100-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20191112-DEL100-19-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2019  
Date de réception préfecture : 15/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre 2019 à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 6 novembre 2019, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA  
et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON,  
J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Gisèle LE CLOAREC, en date du 7 novembre 2019)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 7 novembre 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. BAH Rahim  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M. PERRIER Yves  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MONSIEUR PAUL BERTHOLLET A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Marché de remplacement du revêtement  
synthétique du terrain de football de la commune -  
exonération de pénalités pour l'entreprise attributaire.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de remplacement du revêtement du terrain de football synthétique de la  
commune avait été attribué au printemps 2018 à l'entreprise ID VERDE.

Selon sa planification initiale, cette opération aurait dû se terminer à la fin du mois d'août  
2018. Toutefois, d'importants problèmes techniques rencontrés en début de réalisation ont  
obligé à la reprise du terrassement de cet équipement sportif.

L'opération confiée à ID VERDE s'en trouvant considérablement retardée et complexifiée, cette dernière s'est trouvée dans l'impossibilité de respecter le délai de réalisation prévu au marché. La réception des travaux a ainsi été enregistrée le 15 mai 2019 alors qu'elle aurait dû intervenir au plus tard le 3 mai 2019.

Ce dépassement de délai résultant des conditions particulières et imprévisibles précitées, il ne peut engager la responsabilité de l'entreprise attributaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer l'entreprise ID VERDE, du règlement des pénalités de retard applicables, soit un montant total de 800 €.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 12 novembre 2019.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.